

République Française  
**MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 mars 2025**

Conseillers municipaux en fonction : 13

Conseillers municipaux en fonction : 13

Conseillers municipaux présents : M. EPOULET Gérard, M. FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, Mme BOUTIN Isabelle, Mme CHAUSSERAY Dominique, Mme MORICHON Charlotte, M. PENNINGER Alexandre

Absents excusés : M. CHARLET Geoffrey, M. VIGNAULT Quentin, M. NERRIERE Serge, Mme BOURLON Aline, M. FILLON Guillaume (pouvoir à Mme BOUTIN), MENARD Evelyne (pouvoir à M.

Date de la convocation : 21/03/2025

Secrétaire de séance : Mme Sonia DEBORDE

**1/ APPROBATION du compte rendu du 06/03/2025**

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

**2/ DELIBERATIONS**

➤ **Délibération 8/2025** : ***Participation au financement du spectacle et du transport scolaire dans le cadre du festival Tous En Scène***

Le CSC (Centre Socio Culturel) propose à l'ensemble des communes du secteur du Val d'Egray, une participation à hauteur de 4.00€ par enfant (spectacle et transport) afin de maintenir les spectacles pour enfant et ainsi continuer le partenariat avec les écoles locales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'accepter la proposition du Centre Socio Culturel et de participer à hauteur de 4.00€ par enfant soit un **montant total de 444 €** (111 élèves).
- Les crédits budgétaires sont inscrits conformément à cette demande.

D'autoriser M. le Maire à établir et signer tous documents se rapportant à cette décision

➤ **Délibération 9/2025** : ***Vote des taux année 2025***

M. Le Maire rappelle les taux de 2024 :

- Taxe foncière bâtie (TFB) = **39.33 %** et un produit de **325 692 ,00 €**
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) = **58.66 %** et un produit de **51 855,00 €**
- Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS) = **16.65 %** et un produit de **12 704,00 €**

En vue de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties et sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2025,

M. le Maire rappelle que la base d'imposition 2025 augmente de plus de 1,80%.

M. le Maire propose une augmentation des taux 2025 de 2 %, soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) = **40,12 %** et un produit de **339 616,00 €**

- Taxe foncière non bâtie (TFNB) = **59.83 %** et un produit de **53 787,00 €**
- Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS) = **17.00 %** et un produit de **11 424,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'augmenter les taux de 2%

➤ **Délibération 10/2025 : Marchés Publics -achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité – approbation de la convention de groupement de commandes et de lancement de la consultation**

Le Maire, expose,

La présente délibération propose la création d'un groupement de commandes sur l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.  
Des communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa réalisation, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Chaque commune, membre du groupement, devra au regard des formations à réaliser pour ses agents, réaliser et envoyer les bons de commandes et payer les factures correspondantes. L'ensemble des modalités est détaillé dans la convention.

Les montants estimatifs sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention du groupement.

Pour ce marché d'achat de formations il est proposé de mettre en place un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de quatre ans.

L'accord-cadre est décomposé et estimé financièrement comme suit pour l'ensemble des membres :

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant MAXIMUM sur 4 ans en € HT</b>
1	Formations à la conduite en sécurité des engins de chantiers et équipements	302 500 €
2	Formations à la prévention des risques d'origine électrique.	121 000 €
3	Préparation à l'examen d'Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux (AIPR)	51 000 €
4	Formation à la prévention du risque incendie	40 500 €
5	Formations secourisme	200 700 €
6	Formations travail en hauteur	41 000 €
7	Formation gestes et posture	81 000 €

En conséquence, il convient, par la signature d'une convention pluripartite, de constituer le groupement de commande en vue de la passation de l'accord-cadre d'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la commune de GERMOND-ROUVRE au groupement de commandes pour l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité et la convention constitutive de ce groupement, d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et d'autoriser le coordonnateur à signer le marché.

### **3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :**

**a) APS :** M. Le maire annonce une nouvelle importante concernant le financement des Activités Périscolaires (APS). Le fonds d'amorçage, une subvention essentielle qui contribuait à couvrir les frais liés à ces activités, ne sera pas reconduit pour l'année scolaire 2025-2026. Cette décision soulève des questions cruciales quant à l'avenir des APS et à leur accessibilité pour les familles. Le conseil municipal devra se pencher sur cette problématique et élaborer des propositions alternatives pour assurer la continuité de ces activités. Maintien des APS avec un financement alternatif ? réduction des APS ? arrêt des APS ? Par ailleurs, il est important de prendre en compte l'impact potentiel de cette décision sur la fréquentation de la garderie, ce qui aurait des conséquences sur l'organisation. Le maire a proposé d'intégrer cette réflexion lors du vote des tarifs de la cantine et de la garderie, afin d'avoir une vision globale de l'impact financier sur les familles.

**b) Suite effondrement du mur de soutènement sur la route de Bourlot,** le conseil municipal a examiné deux devis pour la réalisation d'une étude géotechnique. Les deux devis proviennent des entreprises suivantes : **Infraneo** : Cette entreprise propose une étude complète comprenant à la fois les phases G2 et G5. **Ginjer** : Cette entreprise a soumis un devis pour la seule réalisation de l'étude G5. La différence entre les deux devis réside donc dans la proposition de l'étude G2, qui est incluse dans l'offre d'Infraneo, mais absente de celle de Ginjer.

**c) Intrusion à l'école, M.** Le Maire explique qu'un dépôt de plainte à été fait.

**d) SECO,** mise en place des compteurs d'eau pour faire les relevés à distance sur la commune.

**e) Dossier d'aménagement de l'entrée de Rouvre,** l'Avant-Projet (AVP) présenté par la maîtrise d'œuvre ne correspond toujours pas aux attentes de la municipalité, et ce, malgré plusieurs échanges et demandes de modifications. Plusieurs manquements majeurs ont été constatés, la non-conformité aux propositions initiales : L'AVP ne reflète pas fidèlement les directives et les souhaits exprimés par la commune.

L'absence de pièces essentielles, des documents cruciaux font défaut, notamment les notices explicatives détaillées des différentes séquences d'aménagement, le plan intégral du projet et le calendrier prévisionnel des travaux. Cependant, La commune a procédé au paiement d'une facture qui n'aurait pas dû être honorée. Suite à ce paiement, la maîtrise d'œuvre considère désormais que le projet a été validé par la municipalité,

malgré les nombreux courriers, courriels et appels téléphoniques signalant les anomalies et les demandes de modifications. Cette situation engendre un retard dans la constitution du dossier de demande de subventions et pourrait impacter les taux d'emprunt Il est donc impératif de résoudre rapidement ces problèmes afin de garantir la bonne réalisation du projet d'aménagement de l'entrée de Rouvre, dans le respect des délais et du budget prévus.

- **Prochain Conseil municipal : Jeudi 15 mai 2025 à 20h00**  
*Fin du Conseil à 19H30.*

PROJET